

**République Française**

---

**Département de la Charente**

---

Arrondissement d'Angoulême

---

Commune de Salles Lavalette  
Hors Agglomération

---

Interdiction de circulation  
pour travaux de pose de deux PVC 45 pour fibre optique

---

Voie Communale N°2 – Route des Marais  
Voie Communale N°136 – Chemin des Noyers  
« Limérac – Chez Labille »

**A R R E T E N° 16.362.10.09.2024.VC N°2+136T**

---

Le Maire de la commune de Salles Lavalette,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R 412-1 et suivants, R414-14.

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de l'entreprise SOBECA – 5 Rue des Garlus – 17800 PONS en date du 10.09.2024 ;

Considérant que pour les travaux de pose de deux PVC 45 en bordure des Voies Communales N°2 – Route des Marais et VC N°136 – Chemin des Noyers – Limérac/Chez Labille, il y a lieu d'interdire la circulation.

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - A compter du 23 Septembre 2024 et jusqu'au 21 Décembre 2024, date de fin des travaux de pose de deux PVC 45 pour fibre optique en bordure des Voies Communales N°2 – Route des Marais et VC N°136 – Chemin des Noyers – Limérac/Chez Labille, la circulation de tous les véhicules sera interdite.

**ARTICLE 2** - Pendant la durée des travaux, le stationnement sur l'emprise du chantier sera interdit de part et d'autre.

**ARTICLE 3** - La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge de l'entreprise.


**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de salles Lavalette ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 5** - MM. le Maire de la Commune,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Salles Lavalette, le 10.09.2024

Le Maire,

  
Carine DAULON